

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JUILLET 2018  
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, GUILHEM, Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BOLZAN, BROCHARD, FERRAND.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme PETIJEAN ayant donné pouvoir à M. RENAU - Mme CHANNOUFI ayant donné pouvoir à Mme CALVIA-DURIEZ

**ABSENTS EXCUSES** : M. PEYRE

**ABSENTS** : MM. SENEGAS, VOISIN - Mmes VERDALLE, AUBERT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAMPOURCY

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 5 juin 2018.

**0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014)**

Néant.

**1. Domaine et patrimoine**

➤ **Lotissement communal « Les jardins du stade » - Constat de désaffectation des parcelles de terrains cadastrés section AI n° 348 et 349**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'un lotissement communal sur les parcelles de terrains cadastrés section AI n° 348 et 349, situées en bordure de la RD n° 19, à l'angle de la rue Pierre de Coubertin et de l'avenue Pierre et Marie Curie.

Il ajoute que ces parcelles de terrains, aménagées en terrain de sport au début des années 80, étaient affectées à un usage public jusqu'en 2006, date à laquelle de nouvelles installations sportives ont été mises en service dans le quartier de Tabarka (stade municipal Raymond Battut).

Il propose donc au conseil municipal de constater la désaffectation des parcelles de terrains cadastrés section AI n° 348 et 349.

Vu les parcelles de terrains cadastrés section AI n° 348 et 349, aménagées en terrain de sport au début des années 80, affectées à un usage du public jusqu'en 2006, date de mise en service de nouvelles installations sportives dans le quartier de Tabarka, le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate la désaffectation des parcelles de terrains cadastrés section AI n° 348 et 349. Voté à l'unanimité.

➤ **Lotissement communal « Les jardins du stade » - Prononcé de déclassement des parcelles de terrains cadastrés section AI n° 348 et 349**

Article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 49 du 31 juillet 2018 constatant la désaffectation des parcelles de terrains cadastrés section AI n° 348 et 349, aménagées au début des années 80 en terrain de sport.

Il ajoute que ces parcelles de terrains appartenant au domaine public de la commune, par nature inaliénable, ne remplissent plus les conditions qui les font relever dudit domaine public telles que prévues aux articles L 2111-1 et 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

En effet, ces parcelles de terrains ne sont ni affectées à l'usage direct du public ni affectées à un service public.

Il propose donc au conseil municipal le déclassement de ces parcelles afin qu'elles relèvent du domaine privé et puissent ensuite être vendues.

Considérant la délibération n° 49 du 31 juillet 2018 constatant la désaffectation des parcelles de terrains cadastrés section AI n° 348 et 349, considérant que ces parcelles de terrains ne sont ni affectées à l'usage direct du public ni affectées à un service public, le conseil municipal, après en avoir délibéré, prononce le déclassement des parcelles de terrains cadastrés section AI n° 348 et 349 et dit que ces parcelles sont intégrées au domaine privé de la commune. Voté à l'unanimité.

➤ **Lotissement communal « Les jardins du stade » - Principe et modalités de cession de la parcelle de terrain cadastrée section AI n° 348 - Opération de logement social**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n° 49 et 50 du 31 juillet 2018 constatant la désaffectation d'une part et prononçant le déclassement d'autre part, des parcelles de terrains cadastrés section AI n° 348 et 349.

Il rappelle par ailleurs le projet d'aménagement du lotissement communal « Les jardins du stade » qui prévoit, outre la réalisation de 24 lots à bâtir, la réservation de la parcelle cadastrée section AI n° 348 pour la construction de logements sociaux.

Après consultation, le bailleur social « Un toit pour tous » a été retenu en septembre 2017 pour la construction de 13 logements sociaux de type T2 et T3.

M. le Maire propose de céder à « Un toit pour tous » cette parcelle nécessaire à la réalisation du projet, soit 1 700 m<sup>2</sup> au prix de 100 000 € H.T. conformément à l'avis du Domaine émis le 6 septembre 2017.

Vu les délibérations n° 49 et 50 du 31 juillet 2018, vu le projet d'aménagement du lotissement communal, vu le projet de construction de 13 logements sociaux présenté par le bailleur social « Un toit pour tous », vu le document d'arpentage établi par un géomètre expert et vu l'avis du Domaine en date du 6 septembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'aliénation, au prix de 100 000 € H.T., de la parcelle cadastrée section AI n° 348 d'une contenance de 1 700 m<sup>2</sup> au bailleur social « Un toit pour tous », autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et dit que la présente délibération annule et remplace les délibérations n° 20/3.2.1 du 27 mars 2018 et n° 38/3.2.1 du 5 juin 2018. Voté à l'unanimité.

➤ **Lotissement communal « Les jardins du stade » - Cession à titre onéreux des parcelles de terrains cadastrées section AI n° 348 et 349 du budget principal au budget annexe du lotissement communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les terrains à aménager dans le cadre de l'opération du lotissement communal « Les jardins du stade » font partie de l'inventaire et de la comptabilité du budget principal.

Il rappelle par ailleurs la création d'un budget annexe qui permet d'individualiser les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains effectuées dans le cadre du lotissement communal.

Il ajoute que la commune doit donc transférer les terrains à aménager concernés par l'opération du budget principal au budget annexe du lotissement par le biais d'une cession à titre onéreux.

Il propose au conseil municipal de procéder à cette cession pour un montant égal à la valeur comptable du terrain, soit 14 956.70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le transfert des terrains à aménager dans le cadre du lotissement communal « Les jardins du stade » du budget principal au budget annexe du lotissement par le biais d'une cession à titre onéreux pour un montant égal à la valeur comptable du terrain, soit 14 956.70 € et dit que les écritures comptables correspondantes seront réalisées sur le budget principal et le budget annexe. Voté à l'unanimité.

## **2. Finances**

➤ **Régie de recettes centre culturel - Modification de tarifs**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu, pour des raisons matérielles, d'inverser les tarifs des séries A et B.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- Série A : 3 €
- Série B : 6 €
- Série C : 10 €, tarif inchangé
- Série D : 12 €, tarif inchangé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs proposés ci-dessus. Voté à l'unanimité.

➤ **Préfinancement opération de lotissement communal « Les jardins du stade » - Contrat de prêt relais**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « Les jardins du stade », il y a lieu de contracter, afin de préfinancer l'opération, un prêt relais à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Organisme : Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon
- Montant du prêt : 1 270 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux fixe : 0,65 %
- Mode d'amortissement : in fine
- Périodicité des échéances d'intérêts : annuelle
- Commission d'engagement (0,10 %) : 1 270 €.

Considérant nécessaire de contracter un prêt relais pour le préfinancement de l'opération de lotissement communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de financement dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

### 3. Institutions et vie politique

#### ➤ **Lotissement communal « Les jardins du stade » - Convention avec Hérault Energies pour la dissimulation des réseaux rue Pierre de Coubertin**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal « Les jardins du stade », il y a lieu de procéder à la dissimulation des réseaux rue Pierre de Coubertin.

A cet effet, il propose de passer convention avec le syndicat Hérault Energies auquel la commune adhère.

Le projet de travaux d'électricité estimé par Hérault Energies s'élève à 22 321,90 € TTC.

Le financement proposé est le suivant :

- Hérault Energies	7 533,64 €
- TVA sur travaux récupérée par Hérault Energies	3 487,80 €
- Part communale	11 300,46 €

Considérant les travaux d'aménagement du lotissement communal « Les jardins du stade », considérant nécessaire de procéder à la dissimulation du réseau d'électricité rue Pierre de Coubertin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet de dissimulation rue Pierre de Coubertin pour un montant prévisionnel global de 22 321,90 € TTC, accepte le plan de financement présenté, sollicite les financements les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies, sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux, prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : fin septembre 2018, autorise M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision et s'engage à inscrire au budget annexe du lotissement communal « Les jardins du stade » de l'année 2018, en dépense, article 605, la somme de 11 300,46 €. Voté à l'unanimité.

### 4. Domaines de compétences par thèmes

#### ➤ **Accueil des enfants de Lignan sur Orb à l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan du 6 au 24 août 2018 - Convention temporaire entre les communes de Corneilhan et de Lignan sur Orb**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a organisé, en ses locaux, un accueil de loisirs sans hébergement du 9 juillet au 3 août 2018.

Il ajoute que la commune de Corneilhan organise un accueil de loisirs sans hébergement et peut accueillir, du 6 au 24 août 2018, les enfants domiciliés à Lignan sur Orb aux mêmes conditions tarifaires que les enfants corneilhanais.

En contrepartie, la commune de Lignan sur Orb s'acquittera directement auprès de la commune de Corneilhan de la part complémentaire.

A cet effet, afin de répondre aux besoins des familles lignanaises et en l'absence d'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune du 6 au 24 août 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention temporaire avec la commune de Corneilhan pour l'accueil d'enfants lignanais au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan.

Vu le projet de convention à intervenir entre les communes de Lignan sur Orb et de Corneilhan pour l'accueil d'enfants lignanais à l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan du 6 au 24 août 2018 et compte tenu du partenariat développé depuis plusieurs années avec la commune de Corneilhan en matière d'accueil de loisirs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6288 du budget primitif 2018. Voté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la participation de la commune s'est élevée pour l'été 2017 à 261 € (9 €/jour et par enfant) et a bénéficié à 6 familles (8 enfants).

### 5. Questions diverses

M. le Maire informe de l'ouverture des plis reçus dans le cadre de la consultation lancée pour la construction de salles associatives.

Après négociations, le coût des travaux s'établit à un niveau plus élevé que l'estimation réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il envisage de solliciter auprès de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée un complément de subvention au titre du FAEC (569 510 € obtenus - enveloppe totale 700 000 €).

Un point sera fait à ce sujet en prochaine séance.

La séance est levée à 19 h 45.